

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N° 2026-274 :**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**38 rue Gustave Dechézeaux**  
**Pour une dépose de protection de chantier**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,  
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,  
Vu la demande de :

**ALLEZ ET CIE**  
**4 AVENUE DULIN**  
**17300 ROCHEFORT SUR MER**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour une dépose de protection de chantier, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 38 rue Gustave Dechézeaux.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : Le mercredi 3 juin 2026 de 08h00 à 18h00**

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 38 rue Gustave Dechézeaux, au droit du chantier, pour une dépose de protection de chantier par l'entreprise « ALLEZ ET CIE ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

**ARTICLE 2 :** La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « ALLEZ ET CIE ».

**ARTICLE 3 :** Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

**ARTICLE 4 :** Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « ALLEZ ET CIE » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Ampliation :**

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré
- Le Service des Polices,
- ALLEZ ET CIE.

Fait à La Flotte, le 18 mai 2026

Le Maire,  
Jean-Paul HÉRAUDEAU  
Page 1 sur 1

